

# Conférence générale

**GC(53)/RES/2**  
Septembre 2009

**Distribution générale**  
Français  
Original : anglais

## Cinquante-troisième session ordinaire

Point 2 de l'ordre du jour  
(GC(53)/24)

# Demandes d'admission à l'Agence

## Demande présentée par la République du Rwanda

**Résolution adoptée le 14 septembre 2009, à la première séance plénière**

La Conférence générale,

- a) Ayant reçu la recommandation du Conseil des gouverneurs l'invitant à approuver l'admission de la République du Rwanda à l'Agence<sup>1</sup>, et
  - b) Ayant examiné la demande d'admission de la République du Rwanda à la lumière de l'article IV B du Statut,
1. Approuve l'admission de la République du Rwanda à l'Agence ; et
  2. Décide, conformément à l'article 5.09 du Règlement financier<sup>2</sup>, que si la République du Rwanda devient Membre de l'Agence avant le 31 décembre 2009 ou en 2010, il lui sera demandé, selon le cas :
    - a) Une avance ou des avances au Fonds de roulement, conformément à l'article 7.04 du Règlement financier<sup>3</sup> ; et
    - b) Une contribution ou des contributions au budget ordinaire de l'Agence, conformément aux principes et dispositions que la Conférence générale a établis pour le calcul des contributions des Membres<sup>4</sup>.

---

<sup>1</sup> GC(53)/22, par. 3

<sup>2</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

<sup>3</sup> INFCIRC/8/Rev.2.

<sup>4</sup> Résolutions GC(III)/RES/50, GC(XXI)/RES/351, GC(39)/RES/11, GC(44)/RES/9 et GC(47)/RES/5.